



Partenariat d'assistance technique - Mécanisme de déploiement d'expert (PAT-MDE)

Numéro de référence de la demande de propositions : 105343

Questions et réponses n° 5 – 20 novembre 2020

Question n° 1 : Le MAECD pourrait-il clarifier les types d'accréditation professionnelle qu'il serait acceptable de citer dans les CV du directeur de projet, des gestionnaires de projet et du gestionnaire de la communication et de la mobilisation du public, et peut-être en donner quelques exemples?

Réponse n° 1 : Pour ce critère, une accréditation professionnelle valide désigne une accréditation obligatoire ou volontaire délivrée par des organismes professionnels au niveau provincial, canadien ou international dans une discipline pertinente.

Concernant le poste de directeur de projet, on entend par « discipline pertinente » l'ingénierie ou les sciences sociales (par exemple, l'administration des affaires, l'administration publique, les ressources humaines, le droit, l'économie, les relations industrielles ou le développement international).

Pour le poste de gestionnaire de projet et de gestionnaire de la communication et de la mobilisation du public, nous vous invitons à lire attentivement les critères d'évaluation et la portée de la définition de la « discipline pertinente » pour chacun des postes respectifs.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 2 : Nous comprenons que, conformément au tableau 5, les frais remboursables seront inclus dans le total des coûts de la proposition financière. Toutefois, à des fins d'évaluation, les frais remboursables seront soustraits/exclus de ce total. Est-ce exact?

Réponse n° 2 : Oui. C'est exact. Les frais remboursables de l'entrepreneur ne seront pas évalués. Le TABLEAU 1 – Coût du personnel – Frais pour les postes de personnel indiqués par le MAECD est le seul tableau de la proposition financière qui sera évalué pour déterminer la note financière.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 3 : Concernant les exigences D et E, la définition du MAECD en bas des critères d'évaluation de chaque exigence se lit ainsi : « Un projet complexe et pluriannuel de développement international est un projet d'une durée d'au moins trois (3) ans réalisé au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de la demande de propositions et d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars canadiens (5 M\$). » Le MAECD peut-il confirmer qu'elle est censée se lire comme suit, les mots en gras étant soit supprimés, soit insérés pour plus de clarté, comme indiqué ici? « Un projet complexe et pluriannuel de développement international est un projet d'une durée d'au moins trois (3) ans qui était en activité au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de la demande de propositions et d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars canadiens (5 M\$). »



Réponse n° 3 : Oui. Votre texte corrigé est exact. La phrase devrait se lire comme suit : Un projet complexe et pluriannuel de développement international est un projet d'une durée d'au moins trois (3) ans qui était en activité au cours des 10 dernières années.

Une correction de la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 4 : Pour l'exigence B, étant donné l'importance de la méthodologie et le fait qu'il y a 10 sections comprenant un certain nombre de sous-sections qui doivent être traitées de manière complète et détaillée, nous demandons que la limite de pages soit portée à 20 pages.

Réponse n° 4 : Le MAECD acceptera jusqu'à quinze (15) pages pour la réponse pour les dix (10) sections de l'exigence B. Veuillez noter que le formulaire 4 – Cadre de mesure du rendement n'est pas inclus dans la limite de 15 pages.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 5 : Concernant les exigences C, D et E, accréditation professionnelle : étant donné qu'il n'existe pas d'accréditation professionnelle pour les directeurs et les gestionnaires de projet dans le domaine du développement international, nous demandons que cette exigence soit supprimée ou élargie pour inclure des diplômes supplémentaires.

Réponse n° 5 : Voir la réponse à la question 1.

Question n° 6 : Pour l'exigence F, gestionnaire de la communication et de la mobilisation du public, il est demandé une expérience d'au moins trente-six (36) mois dans la direction de la conception et de la mise en œuvre d'une stratégie pluriannuelle et complexe de communication ou de mobilisation du public, dans le contexte de la gestion... de manière préférable dans le cadre d'un projet complexe et pluriannuel de développement international, qui est défini ainsi : un projet d'une durée d'au moins trois (3) ans réalisé au cours des 10 dernières années à compter de la date de clôture de la DP et d'une valeur d'au moins cinq millions de dollars canadiens (5 M\$). Étant donné qu'AMC n'a pas lancé d'appel d'offres concurrentiel pour un projet complexe et pluriannuel de développement au cours des dix dernières années comprenant un poste de gestionnaire de la communication et de la mobilisation du public basé au Canada, nous demandons que les critères soient modifiés pour démontrer une expérience dans le contexte du développement international et non pas spécifiquement liée à des projets complexes et pluriannuels de développement international.

Réponse n° 6 : Le MAECD maintient ce critère de démontrer une expérience en gestion de la communication et de la mobilisation du public dans le contexte d'un projet complexe et pluriannuel de développement pour l'exigence F, car il s'applique au candidat et non à l'entreprise.



Question n° 7 : Le document de questions et réponses n° 3 émis le 17 novembre 2020 clarifie que « Pour être un projet admissible, soixante pour cent (60 %) du budget du projet doit avoir été déboursé entre 2013 et 2020 ». Cependant, pour les projets en cours, la pandémie de COVID-19 a limité la capacité à débourser les fonds comme prévu. Le MAECD envisage-t-il un seuil de 50 % de débours pour les projets qui se poursuivent au-delà de 2020 et qui ont été touchés par la pandémie?

Réponse n° 7 : Pour les projets inclus dans l'évaluation selon l'annexe D – Critères d'évaluation, exigences cotées, exigence A, en raison des effets de la COVID sur tous les projets de développement international actifs, le MAECD réduit le pourcentage d'activités de projet devant être réalisées de 60 % à 50 % pour les projets exécutés entre 2013 et 2020. Ainsi, la référence à l'exigence A se lira désormais comme suit : Les activités du projet doivent être réalisées à au moins 50 % pendant cette période.

Une modification à la demande de propositions sera émise prochainement.

Question n° 8 : Dans la description de poste du gestionnaire de la communication et de la mobilisation du public (p. 66), la description de la responsabilité n° 5 dit : « Collecter, analyser et synthétiser les résultats liés à l'assistance technique et veiller à ce que les exigences en matière de rapports et de gestion axée sur les résultats, telles que décrites à la section 3.2, soient respectées et soumises au MAECD dans les délais impartis ». C'est la même chose que la responsabilité n° 10 pour les gestionnaires de projet. La responsabilité du GCMP devrait-elle plutôt se lire ainsi : « Collecter, analyser et synthétiser les résultats liés à la communication et à la mobilisation du public... »? De plus, le GCMP est-il censé veiller à ce que les rapports soient soumis au MAECD, ou cela doit-il être de la seule responsabilité des gestionnaires de projet?

Réponse n° 8 : Le MAECD n'attribue pas à dessein à un membre particulier de l'équipe principale du projet la production de rapports axés sur les résultats pour un volet précis du projet. Le MAECD considère que l'établissement de rapports axés sur les résultats est un effort collectif de tous les membres concernés de l'équipe de projet. Conformément à l'énoncé des travaux, les activités de communication et de mobilisation du public doivent être intégrées dans toutes les initiatives d'assistance technique. Le directeur de projet a la responsabilité première de superviser la préparation de tous les rapports à remettre au MAECD, et d'assurer la liaison avec le responsable technique du MAECD et de lui faire rapport.

Question 9: Concernant le Personnel supplémentaire de l'entrepreneur (5.2.1 [c]) et son financement maximal de 2 400 000 \$: Étant donné que ce montant est inscrit au Tableau 5 – Sommaire des coûts totaux, il ne fait pas l'objet d'une évaluation. Pourriez-vous valider notre compréhension?

Réponse n° 9 : Votre compréhension est correcte.

Question 10: Étant donné qu'il n'y a pas de formulaire relatif au personnel supplémentaire de l'entrepreneur, nous comprenons que les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir des noms, postes et taux, à ce stade. Pourriez-vous valider notre compréhension?



Réponse n° 10 : Votre compréhension est correcte.

Question 11: Les coûts relatifs au personnel supplémentaire de l'entrepreneur comprennent les éléments de coûts décrits sous la rubrique 5.3.1 Coût du personnel. Pourriez-vous valider notre compréhension?

Réponse n° 11 : Votre compréhension est correcte. Si l'entrepreneur choisit de proposer du personnel supplémentaire au MAECD aux fins d'approbation, les taux du personnel supplémentaire de l'entrepreneur proposé peuvent inclure les coûts énumérés à la section 5.3.1.

Question 12: Concernant le Fonds d'assistance technique ponctuel (5.2.1 [a]) et son financement maximal de 12 000 000 \$: Étant donné que ce montant est inscrit au Tableau 5 – Sommaire des coûts totaux, il ne fait pas l'objet d'une évaluation. Pourriez-vous valider notre compréhension?

Réponse n° 15 : Votre compréhension est correcte.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES N° 5